

# RÈGLEMENT INTÉRIEUR

## Écoles de Lavardin - La Quinte

### I - Admission – Inscription - Radiation

#### 1) Inscription :

L'inscription est à faire en mairie du lieu de résidence.

Elle est enregistrée sur présentation du livret de famille, du carnet de santé attestant que l'enfant a subi les vaccinations obligatoires pour son âge, celui-ci pouvant remplacer le certificat médical si les parents permettent au directeur de le consulter aux pages de bilans obligatoires. Dans le cas où les parents refuseraient, le certificat médical reste obligatoire.

En cas de changement d'école un certificat de radiation de l'école d'origine devra être présenté.

#### 2) Admission :

L'admission est prononcée au profit des **enfants âgés de trois ans au jour de la rentrée scolaire ou au plus tard le 31 décembre**. L'accueil ou le refus des enfants en Toute Petite Section sera réévalué chaque année par l'équipe enseignante (enfant ayant 2 ans).

#### 3) Radiation :

**Changement d'école** : en cas de changement d'école, un **certificat de radiation** émanant de l'école d'origine doit être présenté. Le certificat de radiation doit être **demandé** par les parents détenteurs de **l'autorité parentale**. Enfin, toute radiation d'enfant soumis à l'obligation scolaire, demandée par les parents, doit être suivie d'une rescolarisation.

### II - Fréquentation et obligation scolaires.

L'abaissement de l'âge de l'instruction obligatoire à 3 ans par l'article 11-2019-791 du 28 juillet 2019 de la loi pour une École de la confiance consacre, d'une part, l'importance pédagogique de l'école maternelle dans le système éducatif français. Il renforce, d'autre part, le rôle décisif de l'enseignement préélémentaire dans la réduction des inégalités dès le plus jeune âge.

La fréquentation régulière de l'école est obligatoire (si vous avez fait le choix de l'instruction à l'école), conformément aux textes législatifs et réglementaires en vigueur.

Les cas de maladies contagieuses seront signalés par la famille. Un certificat de non contagion devra être fourni à l'école.

### III - Organisation du temps scolaire.

#### Horaires de classe :

La Quinte :

8h45 - 11h45  
13h15 - 16h15

Lavardin :

9h00 - 12h00  
13h30 - 16h30

Les enfants sont accueillis à l'école 10 minutes avant le début des classes. **La porte du préau MATERNELLE sera fermée à clé dès 9 h 00 et dès 13 h 30 pour des raisons de sécurité. Les enfants de maternelle doivent être remis par les parents ou par la personne dûment habilitée au personnel enseignant.**

**RAPPEL : En cas de retard, les parents doivent dans ce cas sonner pour qu'on leur ouvre le portail.**

Les enfants de **maternelle** sont repris à la fin de chaque demi-journée par toute **personne habilitée**, le midi et l'après-midi à 16h30.

**Les familles veilleront à ce que leur(s) enfant(s) arrive(nt) à l'heure et reparte(nt) dans les horaires précisés ci-dessus.**

#### IV - Vie scolaire.

Les membres de la communauté scolaire s'interdiront tout acte ou parole qui pourraient porter atteinte au respect dû aux différents usagers de l'école.

Conformément aux dispositions de l'article L-141-5-1 du Code de l'Éducation, le port de signes ou de tenues par lesquels les élèves manifestent ostensiblement une appartenance religieuse est interdit.

Autorisation de communication d'adresse mail : Lors de la première admission à l'école, les personnes responsables de l'enfant doivent déclarer par écrit si elles acceptent ou non de communiquer leur adresse personnelle. Elles sont alors informées de ce que cette communication peut être faite aux associations de parents d'élèves reconnues représentatives et aux responsables de listes de candidatures aux élections.

L'introduction à l'école d'objets de valeur est interdite.

**La participation des parents comme accompagnateurs aux sorties scolaires est soumise à la signature et au respect d'une charte appelée « Charte des accompagnateurs. » (Annexe)**

#### V - Organisation du temps périscolaire.

Les enfants qui ne mangent pas à la cantine ne doivent pas se présenter avant l'accueil par les enseignants.

Le personnel municipal n'en a pas la responsabilité et devra les refuser.

##### Garderie

Les parents amènent leurs enfants jusqu'à la porte de la garderie (de Lavardin ou de La Quinte) et confient ainsi leurs enfants au responsable de la garderie.

<b>La Quinte</b>	<b>Lavardin</b>
- 7h15 à 8h35	- 7h30 à 8h50
- 16h15 à 19h00	- 16h30 à 19h00
Téléphone : 02.43.27.76.58	Téléphone : 06.73.31.91.86

#### VI - Absences.

Les parents doivent **impérativement** signaler à l'école toute absence, avant 8h35 à la Quinte et 8h50 à Lavardin par téléphone ou par email.

☎ école de La Quinte : 02 43 27 76 58 [ce.0720691k@ac-nantes.fr](mailto:ce.0720691k@ac-nantes.fr)

☎ école de Lavardin : 02 43 27 72 65 [ce.0720441n@ac-nantes.fr](mailto:ce.0720441n@ac-nantes.fr)

Ne pas appeler à l'école pendant les heures de classe mais aux heures de récréations : un répondeur est à votre disposition dans chaque école :

Pour La Quinte : 10h15 - 10h30, 14h45 - 15h.

Pour Lavardin : 10h20 - 10h50, 15h20 - 15h50 maternelles

Ou le matin et le début d'après-midi **avant l'entrée en classe** ainsi que le soir après la sortie, ceci pour ne pas déranger le bon déroulement des cours.

**Le motif de l'absence sera donné par écrit, au retour de l'enfant, pour être consigné dans le registre d'appel.**

Toute absence "prévue" doit faire l'objet d'une demande d'autorisation écrite auprès de la direction, au moins une semaine avant la date de l'absence.

A la fin de chaque mois, le/la directeur/trice signale à l'inspecteur de l'Éducation nationale les élèves dont l'assiduité est irrégulière, c'est à dire ayant manqué la classe sans motif légitime ni excuses valables au moins quatre demi-journées dans le mois.

Dans le cas d'un départ avant l'heure réglementaire, une décharge sera signée par le parent (ou la personne désignée par celui-ci, par écrit) qui viendra chercher l'enfant.

## VII - Transport scolaire.

### Matin

École de Lavardin : 8h30  
École de La Quinte : 8h40  
Arrivée Lavardin : 8h52

### Soir

École de La Quinte : 16h20  
École de Lavardin : 16h30  
Arrivée La Quinte : 16h45

**A Lavardin**, les enfants ne doivent pas monter dans le car en dehors de la présence de la personne assurant la surveillance qui prend son service à 8h20, en allant chercher les enfants confiés à la garderie de Lavardin, puis les accompagnant jusqu'au car.

**Avant 8h25 les parents restent responsables de leur(s) enfant(s).**

**A La Quinte**, par mesure de sécurité :

Le matin, les enfants restent sous la responsabilité des parents jusqu'à la montée dans le car qui se fait en présence de la personne responsable.

Le port du gilet vert est obligatoire.

## VIII - Hygiène et règles de vie.

Les familles sont tenues de veiller que leur(s) enfant(s) soient dans un état de propreté corporelle et vestimentaire convenable. Il est proscrit de venir habillé avec des tenues trop courtes (mini short, t-shirt court laissant le ventre apparent), ou bien de porter des chaussures inadaptées (tongs ou claquettes). De même, afin d'éviter tout problème, **les enfants de l'école maternelle ne pourront pas porter d'écharpes et devront utiliser des tours de cou** (moins dangereux). Il conviendra de veiller plus particulièrement à l'hygiène de la chevelure des enfants. Nous vous demandons de nous signaler rapidement l'apparition de poux.

Tout enfant doit se présenter à l'école en bonne santé et non-fiévreux. Les familles sont informées que les écoles n'ont ni infirmerie, ni infirmier(ière).

Tout enfant déclaré souffrant pendant la classe sera remis aux parents contactés (par téléphone) par l'enseignant(e) de la classe. En cas d'extrême urgence (maladie ou accident), le/la directeur/trice de l'école ou l'enseignant(e) fera appel aux secours (SAMU, pompier...), la famille en sera avertie.

**Les médicaments sont interdits dans l'école** et les enseignant(e)s ne sont pas autorisé(e)s à donner des médicaments à leurs élèves, même avec une ordonnance médicale. En cas de maladie aiguë et brève, aucun médicament ne doit être donné à l'école ; **les enfants seront gardés à domicile tant qu'un traitement s'impose**. Si votre enfant n'est plus contagieux, s'il n'a plus de fièvre naturellement (donc pas de médicament contre la fièvre), **il revient aux parents d'évaluer la fatigue de leur enfant**. Une exception permet de délivrer un traitement lorsqu'un Projet d'Accueil Individualisé a été rédigé.

**Scolarisation des élèves atteints de troubles de santé** : A la demande des parents dont l'enfant présente des troubles de santé évoluant sur une longue période, un Projet d'Accueil Individualisé (PAI) est mis au point sous la responsabilité du Médecin de l'Éducation Nationale, en liaison avec l'équipe pédagogique, le médecin qui suit l'enfant et le cas échéant, les responsables de la restauration et du temps périscolaire. Ces mesures sont prises pour que l'accueil de votre enfant puisse se faire dans les meilleures conditions possibles de sécurité.

Toute allergie, même alimentaire doit être signalée, un PAI doit être établi.

Le jour de la rentrée scolaire (ou en cours d'année pour les inscriptions postérieures), la famille remplira une fiche confidentielle de renseignement qui permettra d'intervenir ultérieurement avec le maximum d'efficacité. En outre, la famille devra informer l'école de toute modification ultérieure.

Suite aux recommandations du Ministère de la santé, il est interdit de consommer des bonbons à l'école, sauf circonstances exceptionnelles festives. Une collation légère est autorisée le matin. Les chewing-gums, les sucettes, les sodas et les boissons énergisantes sont interdits dans l'enceinte des écoles et lors des sorties scolaires. Lors des anniversaires en maternelle, les familles peuvent amener des jus pur jus.

**En cas de manquement aux règles élémentaires d'hygiène, les parents de l'enfant concerné seront informés. Si cela s'avérait insuffisant le médecin scolaire en serait avisé.**

Précautions :

**Marquer tous les vêtements nominativement** jusqu'au CM2, les serviettes de table, au nom de l'enfant. Éviter les objets de valeur, éviter d'amener des jeux de la maison. En cas de perte, vol ou détérioration, les écoles déclinent toute responsabilité.

### **IX - Circulation de l'argent.**

L'argent doit **impérativement** circuler dans une **enveloppe cachetée au nom de votre enfant** (que ce soit pour l'école ou pour l'association de parents d'élèves).

### **X - Sécurité.**

L'introduction à l'école d'objets ou de produits dangereux est formellement interdite.

Les médicaments sans leur prescription sont interdits, même ceux qui font partie d'un protocole de prise en charge : PAI.

Les enfants ne doivent pas circuler dans le bâtiment (classe, préau, toilette) pendant les récréations sans l'autorisation de l'enseignant(e).

A la maternelle, **la sécurité interdit la présence prolongée des familles** ainsi que le stationnement des poussettes dans le couloir ou **sous le préau**. Ceux-ci ne doivent pas obstruer le passage vers la sortie. Il est demandé aux parents de ne pas laisser les enfants (scolarisés ou non) jouer avec le matériel de l'école.

Certaines parties de l'école sont interdites à l'accès et à la circulation des enfants (le détail en est communiqué aux élèves au début de l'année scolaire).

Des exercices d'évacuation et/ou de confinement ainsi que d'alerte intrusion sont pratiqués chaque trimestre pour initier les élèves au respect des consignes de sécurité. Les directeurs des écoles ont élaboré des Plans Particulier de Mise en Sureté.

**Il est formellement interdit de fumer ou de vapoter** dans l'enceinte scolaire et **d'y introduire tout animal**, en dehors des animaux étudiés à l'école.

Afin de faciliter l'analyse des situations relatives à la prévention des risques liés aux bâtiments et aux installations, un guide d'évaluation (nommé Document Unique) ainsi qu'une grille ont été conçus et sont à renseigner conjointement par le/la directeur/trice et le maire ou son représentant. Le Document Unique est mis à jour régulièrement.

### **XI - Surveillance.**

Les enfants de maternelle seront repris à la fin de chaque demi-journée ou journée, par les parents ou par toute personne nommément désignée par eux, **par écrit** et présentée par eux à l'enseignant(e) (les consignes orales n'ont aucune valeur légale).

**Après l'heure de la sortie, les enseignants ne sont plus responsables des enfants** des classes élémentaires (CP au CM2). Les enfants doivent sortir de la cour sauf s'ils sont en garderie. (BO N°34 du 27 octobre 1997, circulaire n° 97-178 du 18 septembre 97). **Les enfants, censés, être récupérés par une personne, qui ne présente pas à la sortie de la classe, seront confiés à la garderie en cas de retard.**

Un accueil exceptionnel dans les garderies, sur les lieux de fréquentation de l'école, pour les enfants est possible en cas d'arrêt du transport scolaire (ex : neige).

## **XII - Cantine.**

*Pour Lavardin* : toute absence doit être signalée à la cantinière avant 9h.

*Pour La Quinte* : toute absence doit être signalée à la mairie avant 9h.

En cas de manquement, le prix du repas sera compté.

Téléphone de la cantine de Lavardin : 02 43 27 76 12.

Téléphone de la Mairie de La Quinte : 02 43 27 70 15.

## **VIII – Application.**

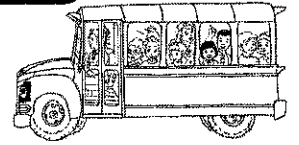
Les enseignant(e)s sont chargé(e)s de vérifier la bonne application des règles de fonctionnement décrites ci-dessus et interviendront au mieux dans l'intérêt du service.

Le/la directeur/trice de l'école devra être tenu informé/e de tout problème gênant le bon déroulement des classes.

**Le règlement a été lu et approuvé par le conseil d'école le : 04/03/2025**



## CHARTRE DU PARENT ACCOMPAGNATEUR



Vous vous êtes proposé pour accompagner en sortie scolaire, et nous vous en remercions. Votre collaboration est précieuse pour assurer la sécurité des élèves et nous permet d'offrir des activités différentes et enrichissantes.

Voici les quelques points que nous souhaitons vous présenter afin que ces moments privilégiés se passent au mieux.

### Mon rôle :



➤ J'accompagne un groupe d'enfants en respectant les consignes données par l'enseignant. Il reste à tout moment responsable des élèves. Je m'assure que les enfants de mon groupe m'ont bien identifié(e).

### J'assure la sécurité du groupe

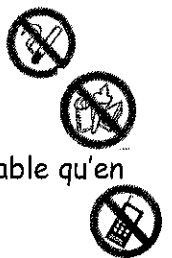


- Je suis responsable des enfants de mon groupe (et seulement de mon groupe) jusqu'à la fin de la sortie ou de l'activité.
- Sauf demande explicite de l'enseignant, un enfant ne change pas de groupe.
- Lors des déplacements, je vérifie que mon groupe est complet.
- Lors des déplacements, je m'assure que le groupe se déplace calmement en rang par 2, en marchant. Je suis vigilant(e) lorsque nous devons traverser une rue.
- Si nous prenons le car, je m'assure que les enfants sont assis et bien attachés.
- Je veille à la santé de chacun (casquette, passage aux toilettes, repas correct en cas de pique-nique)
- J'informe l'enseignant de tout incident (malaise, blessure, non-respect des consignes) au plus vite.

### Je montre l'exemple :



- Mon attitude est la même avec tous les enfants du groupe (y compris mon propre enfant s'il fait partie de groupe).
- Mon langage et mon attitude doivent être exemplaires à l'égard de tous, sans exception.
- Je ne propose aucun aliment ou friandise car il peut y avoir des allergies alimentaires.
- Je ne fume pas, je ne vapote pas en présence des élèves, je n'utilise mon téléphone portable qu'en cas d'urgence.
- Je respecte sans les commenter, les consignes données par l'enseignant.
- Pendant la sortie ou l'activité, j'aide les enfants à s'investir, à comprendre, à rester attentifs



### Je respecte la vie privée des enfants :



- Je ne suis pas autorisé(e) à prendre des photographies ou à filmer (respect de la vie privée et droit à l'image, article 9 du code civil).
- Je garde confidentielle toute information portée à ma connaissance lors de la sortie ou de l'activité.

J'ai bien pris connaissance de la charte du parent accompagnateur, le ...../...../.....

Nom : ..... Prénom : .....

Signature :